



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2018-080

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DAAF

971-2018-09-03-007 - Arrêté DAAF/Direction du 03 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (10 pages) Page 3

DRFIP

971-2018-09-03-010 - DRFIP971-Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, pôle gestion fiscale et de la mission Risques et audit (2 pages) Page 14

971-2018-09-03-009 - DRFIP971-Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (4 pages) Page 17

971-2018-09-03-008 - DRFIP971-Décision de délégations spéciales de signatures pour le pôle pilotage et ressources-Ordonnancement secondaire (2 pages) Page 22

PREFECTURE

971-2018-09-14-006 - Arrêté du 14 sept 2018 fixant la liste des candidats à l'élection d'un juge consulaire au Tribunal Mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre (2 pages) Page 25

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2018-09-03-012 - DECISION Portant attribution de fonctions et délégation de signature à Monsieur Slimane BOUSSEKHANE, directeur adjoint. (2 pages) Page 28

DAAF

971-2018-09-03-007

Arrêté DAAF/Direction du 03 septembre 2018 portant
subdélégation de signature en matière d'administration
générale



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Direction

**Arrêté DAAF/direction du 3 septembre 2018
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe,

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN (Philippe) ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu l'arrêté du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 6 avril 2016 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, renouvelé dans les fonctions de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu la convention du 12 mai 2017 entre le directeur de l'ODEADOM et le préfet de la région Guadeloupe, représentant territorial de l'ODEADOM ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI/MC du 28 mai 2018 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (administration générale) ;

Arrête

Article 1 - En cas d'empêchement ou d'absence, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SG/SCI/MC du 28 mai 2018 et par l'article 3 du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, est exercée par Monsieur **Pol KERMORGANT**, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 - En cas d'empêchements ou d'absences simultanés de Messieurs FAUCHER et KERMORGANT, délégation est donnée en ce qui concerne l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, à Madame **Valérie ARCHIMBAUD**, secrétaire générale.

Article 3 - En cas d'empêchements ou d'absences simultanés de Messieurs FAUCHER et KERMORGANT, délégation est donnée en application de l'article 3 point III du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 et de l'article 4 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 à :

- Monsieur **Alexandre DUCROT**, chef du service de l'information statistique et économique, pour tous les domaines concernant l'établissement et la diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales ;
- Madame **Claire MAGNARD**, cheffe du service de la formation et du développement, ou en son absence à Madame **Claude ALLEMAND-DEGRANGE**, adjointe à la cheffe de service, pour tous les domaines concernant l'autorité académique de l'enseignement technique agricole et la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole.

Article 4 - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives et des attributions de leurs services respectifs, à l'effet de signer toutes correspondances ressortant de l'administration courante à :

- Madame **Christine JALLAIS**, cheffe du service de l'économie agricole, ou en son absence à Mesdames **Marie BASCOU**, cheffe de l'unité pilotage et gouvernance, **Pauline BELLENOUE**, cheffe de l'unité filières canne-à-sucre et banane, et **Marie-Christine MANNE**, cheffe de l'unité filières élevage, fruits et légumes, pour tous les documents et décisions relevant :
 - de l'article 1 **paragraphe A** de l'arrêté préfectoral susvisé entrant dans le domaine de compétence de son service avec les précisions figurant en annexe 1 du présent arrêté ;
 - de l'article 1 **paragraphe F** de l'arrêté préfectoral susvisé à l'exception du domaine forestier ;
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Monsieur **Martin DERUAZ**, chef du service des territoires agricoles, ruraux et forestiers, ou en son absence à Monsieur **Landry SEGA**, adjoint au chef de service, ou à Madame **Hélène HANSE**, cheffe de l'unité agro-environnement et forêt, pour tous les documents et décisions relevant :
 - de l'article 1 **paragraphe A** de l'arrêté préfectoral susvisé entrant dans le domaine de compétence de son service avec les précisions figurant en annexe 1 du présent arrêté ;
 - de l'article 1 **paragraphe B** de l'arrêté préfectoral susvisé ;
 - de l'article 1 **paragraphe E** de l'arrêté préfectoral susvisé entrant dans le domaine de

- compétence de son service ;
 - de l'article 1 **paragraphe F** de l'arrêté préfectoral susvisé pour ce qui concerne le domaine forestier ;
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Madame **Catherine JASSAUD**, cheffe du service de l'alimentation, pour tous les documents et décisions relevant :
- de l'article 1 **paragraphe C** de l'arrêté préfectoral susvisé avec les précisions figurant en annexe 2 du présent arrêté ;
 - de l'article 1 **paragraphe G** de l'arrêté préfectoral susvisé avec les précisions figurant en annexe 2 du présent arrêté ;
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

Et en cas d'empêchement ou d'absence de Madame **Catherine JASSAUD** à :

- Madame **Anne CHEMEL**, cheffe du pôle santé et protection des animaux, des végétaux et de l'environnement, ou son adjointe Madame **Émilie CABIROL**, pour tous les documents et décisions listés à l'article 1 **paragraphes C et G** de l'arrêté préfectoral susvisé relevant de leur pôle respectif à l'exception des décisions et documents pour lesquels une instruction prévoit qu'ils relèvent de la signature de la direction ;
 - Madame **Lise CAMEROUN**, cheffe du pôle sécurité sanitaire des aliments, ou son adjoint Monsieur **Eric LANDAU**, pour tous les documents et décisions listés à l'article 1 **paragraphe C** de l'arrêté préfectoral susvisé relevant de son pôle à l'exception des décisions et documents pour lesquels une instruction prévoit qu'ils relèvent de la signature de la direction.
- Madame **Claire MAGNARD**, cheffe du service formation et développement, ou en son absence à Madame **Claude ALLEMAND-DEGRANGE**, adjointe à la cheffe de service, pour tous les documents et décisions relevant :
- de l'article 1 **paragraphe D** de l'arrêté préfectoral susvisé,
 - des mesures usuelles de gestion administrative des personnels des établissements de l'enseignement public agricole dans la région Guadeloupe ;
 - des actions de l'autorité académique :
 - 1 - Gestion courante des établissements publics et privés :
 - a. suivi des effectifs et structures des établissements publics et privés,
 - b. gestion des ressources et moyens en personnels des établissements publics, y compris les contrats de travail des ACER,
 - c. contrats de participation au service public des établissements d'enseignement agricole privé et leurs avenants,
 - d. dérogations aux conditions d'entrée en formation scolaire (établissements privés),
 - e. contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice,
 - f. passation de service entre l'ancien et le nouveau directeur d'EPLFPA,
 - g. compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles prises à l'encontre des élèves, stagiaires ou apprentis.
 - 2 – Examens :
 - a. organisation et gestion des examens,
 - b. délivrance des titres et diplômes,
 - c. visa des états financiers (factures, frais de déplacement).
 - 3 - Formation professionnelle continue, apprentissage :
 - a. habilitations à la mise en œuvre des UC et CCF des diplômes de FPCA,
 - b. organisation, gestion des examens et délivrance des diplômes mis en œuvre par UC,
 - c. organisation, gestion et délivrance des Certiphytos,

- d. réduction de la durée de formation pour les stagiaires de la formation continue (décision de positionnement),
 - e. dérogations sur dossier pour l'attribution de la capacité professionnelle agricole,
 - f. dérogations aux conditions d'entrée en formation.
- 4 - Politique éducative, vie scolaire, développement durable et coopération internationale :
- a. mission de vie scolaire (dont voyages d'études en France),
 - b. mission d'animation et de développement des territoires,
 - c. mission d'insertion scolaire et sociale,
 - d. suivi de l'exploitation, développement et expérimentation
 - e. mission de coopération internationale
- des matières figurant en annexe 2 au présent arrêté.
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Monsieur **Alexandre DUCROT**, chef du service de l'information statistique et économique – mission des systèmes d'information, pour tous les documents et décisions relevant :
- de l'information statistique et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales ;
 - de la réalisation du réseau comptable agricole ;
 - du recrutement et de la gestion du personnel vacataire et des personnels payés à la tâche pour la statistique agricole ;
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Madame **Valérie ARCHIMBAUD**, secrétaire générale, pour tous les documents et décisions relevant :
- de l'article 1, **paragraphe H**, de l'arrêté préfectoral susvisé ;
 - de la gestion des personnels de son service, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Madame **Ketty LOMBION**, cheffe du poste frontalier de Guadeloupe, ou en son absence à Madame **Lise CAMEROUN**, adjointe à la cheffe de poste, pour tous documents et décisions relevant :
- de la gestion des personnels de son service, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Monsieur **Michel VELY**, chef de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, ou en son absence à Madame **Delphine DI BARI**, adjointe au chef de l'unité territoriale, pour tous documents et décisions relevant :
- de l'article 1 **paragraphe A** de l'arrêté préfectoral susvisé concernant les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, avec les mêmes précisions que celles figurant en annexe 1 du présent arrêté, à l'exclusion des décisions à portée financière ;
 - de l'article 1 **paragraphe C** de l'arrêté préfectoral susvisé concernant les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, avec les mêmes précisions que celles figurant en annexe 2 du présent arrêté, à l'exclusion des décisions à portée financière ;
 - de l'article 1 **paragraphe G, point 2**, de l'arrêté préfectoral susvisé concernant les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
 - de la gestion des personnels de l'unité territoriale, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

Article 5 - Ampliation de cet arrêté de subdélégation de signature sera transmise au préfet de la région Guadeloupe.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter du 3 septembre 2018 et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 - Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Saint-Claude, le 3 septembre 2018

Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Vincent FAUCHER

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1 : ÉCONOMIE AGRICOLE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT RURAL

I. Délégation de signature est donnée au **chef du service de l'économie agricole**, pour les champs d'intervention qui suivent à l'exception des décisions de refus, de rejet explicite ou de déchéance de droits ou des exceptions mentionnées ci-dessous.

A - Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs

- A1 Décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du régime de déclarations de surface ;
- A2 Décisions et correspondances relatives à l'application des aides au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) ;
- A3 Décisions et correspondances relatives à l'application des primes à l'abattage (PAB) ;
- A4 Décisions et correspondances relatives à la prime aux petits ruminants (PPR) ;
- A5 Correspondances relatives à l'instruction des aides du POSEI, *hors liquidation et paiement* ;
- A6 Correspondances relatives à l'instruction des aides nationales au secteur de la canne à sucre *hors liquidation et paiement* ;
- A7 Correspondances relatives aux contreparties nationales aux mesures du programme de développement rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin

B - Agriculteurs en difficulté, mesures conjoncturelles :

- B1 Attribution des aides aux agriculteurs en difficulté dans le cadre des mesures du type fonds d'allègement des charges, AGRIDIFF ;
- B2 Correspondances relatives au traitement des dossiers relevant des procédures de calamité agricole.

C - Tutelle de la chambre d'agriculture

- C1 Toute correspondance relative à cette tutelle, *à l'exception des correspondances portant validation ou refus de validation des documents budgétaires et comptables.*

D - Mise en œuvre de la conditionnalité des aides

- D1 Toute correspondance relative à la coordination des contrôles ;
- D2 Décisions et notifications relatives aux pénalités appliquées en cas de non-respect des règles de conditionnalité *à l'exception des cas de déchéance totale.*

II. Délégation de signature est donnée au **chef du service des territoires agricoles, ruraux et forestiers**, pour les champs d'intervention qui suivent à l'exception des décisions de refus, de rejet explicite ou de déchéance de droits ou des exceptions mentionnées ci-dessous.

A - Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs

- A1 Décisions et correspondances relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)
- A2 Décisions et correspondances relatives aux mesures agro-environnementales et au soutien à l'agriculture biologique
- A3 Décisions et correspondances relatives aux mesures du programme de développement rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin

B - Installation - cessation

- B1 Correspondances relative à l'attribution des aides et la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs *à l'exception des décisions d'octroi des aides nationales à l'installation qui relèvent du directeur* ;
- B2 Correspondances et attribution d'aide dans le cadre de la réalisation du plan de

professionnalisation personnalisé et du stage de 6 mois ;

B3 Agrément et validation du plan de professionnalisation personnalisé et correspondances relatives ;

B4 Bonification et déchéance des prêts à l'agriculture et correspondances relatives ;

B5 Décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité ;

B6 Décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).

Annexe 2 : ALIMENTATION ET ENVIRONNEMENT

Délégation de signature est donnée au **chef de service de l'alimentation**, pour tous les documents et décisions relevant des compétences de son service, selon le respect des modalités définies ci-après :

Types de courriers ou d'actes administratif	Signataire *
→ Courriers aux administrés	
Bordereau de transmission de documents types	Agents
Courrier de simple transmission de rapport d'inspection ou rappel réglementaire ne comportant aucune annonce de conséquences en cas de persistance des non-conformités	Cadre de proximité de l'agent : chef d'unité, chef de pôle, adjoint au chef de pôle ou chef de service
Avertissement administratif (sans prescription de délai) avec annonce de conséquence en cas de persistance des non-conformités	Chef de pôle
Mise en demeure (avec prescription de délai) avec annonce de conséquence en cas de persistance des non-conformités	Établissements de remise directe : chef de service Établissements agréés ou de restauration collective : directeur (ou préfet)
Mise en demeure de limitation de mouvements	Chef de pôle
→ Courriers aux institutionnels et partenaires	
Notes au préfet ou au corps préfectoral (SG, DC)	Directeur sur proposition du chef de service
Courriers aux institutionnels ou organismes partenaires (EDE, Chambre d'agriculture, FREDON...)	Directeur sur proposition du chef de service
Courriers circulaires aux vétérinaires sanitaires	Directeur sur proposition du chef de service
→ Décisions administratives	
Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance ou arrêté préfectoral portant déclaration d'infection	Directeur sur proposition du chef de service
Arrêté ICPE ou Environnement	Préfecture après validation du directeur
Agrément d'établissement	Directeur sur proposition du chef de service
Agrément transport (agrément transporteur, CAPTAV)	Chef de service
Certificats de capacité et autorisations individuelles d'expérimenter	Directeur sur proposition du chef de service
Limitation des mouvements d'animaux	Directeur sur proposition du chef de service
Abattage ou euthanasie d'animaux vivants	Directeur sur proposition du chef de service
Retrait d'animaux vivants	Directeur sur proposition du chef de service
Fermeture d'établissement	Directeur sur proposition du chef de service
Levée de fermeture d'établissement	Directeur sur proposition du chef de service
→ Actions pénales	
Information préalable du procureur avant inspection dans les cas où la loi le prévoit	Chef de service, chef de pôle, adjoint au chef de pôle ou agent en cas d'urgence et d'absence de la hiérarchie
Transmission de procès verbaux	Directeur sur proposition du chef de service sauf procès verbaux en matière d'identification bovine (chef de service ou chef de pôle)

* Le signataire indiqué est celui qui en premier lieu est chargé de signer le document. En cas d'absence prolongée du signataire prévu et en cas d'urgence, le document est mis à la signature de l'échelon hiérarchique supérieur. En l'absence de la direction, l'arrêté de subdélégation s'applique.

Annexe 3 : ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Délégation de signature est donnée au **chef du service de la formation et du développement**, pour les documents relevant des matières qui suivent :

- **Code rural et de la pêche maritime :**
 - **Article D 810-1** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce les compétences prévues aux livres Ier à V, VIII et IX du code de l'éducation compatibles avec les dispositions du titre Ier (partie réglementaire du livre VIII du CRPM), pour lesquelles le mot « recteur » désigne le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (*note de service DGER/SDEPC/N2006-2015 du 30 janvier 2006 ayant pour objet les modalités d'application à l'enseignement agricole des dispositions du code de l'éducation en vertu de l'article D 810-1 du CRPM*).
 - **Article R 811-12** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant peut assister avec voix consultative aux réunions des conseils d'administration des EPLEFPA.
 - **Article R 811-16** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt statue dans un délai de huit jours, sur les contestations, à compter de la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels, des élèves et parents d'élèves aux conseils d'administration des EPLEFPA.
 - **Article R 811-26 1^{er} alinéa** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne en cas d'absence du directeur adjoint d'EPLEFPA, un fonctionnaire, pour assurer la suppléance ou l'intérim.
 - **Article R 811-26 8^o 2** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce seul le contrôle en qualité d'autorité académique des délibérations des conseils d'administration des EPLEFPA portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducative.
 - **Article R 811-42** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par le conseil de discipline vis-à-vis des élèves et étudiants des lycées.
 - **Article R 811-45 II 4^{ème} alinéa et III 2^{ème} alinéa** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne le représentant de l'organisme compétent pour siéger dans les conseils de centre des CFPPA ; il exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de centre des CFPPA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des stagiaires des CFPPA.
 - **Article R 811-46** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de perfectionnement des CFAA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des apprentis des CFAA.
 - **Article R 811-52** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce le contrôle sur les actes budgétaires et financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLEFPA. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception des budgets et dans le délai de 15 jours à compter de la réception des décisions modificatives des EPLEFPA, il peut faire connaître son désaccord motivé. Dans ce cas, il est fait application de la procédure prévue aux e et f de l'article L. 421-11 du code de l'éducation.
 - **Articles D 811-122&124 – D 811-131 – D 811-149 – D 811-153 – D 811-158&159 – D 811-161&163 – D 811-165-5 – D 811-166-4&7 – D 811-167-3 à 7 – D 811-174 et D811-167-9** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt met en œuvre et contrôle la délivrance des diplômes et titres relevant du MAA.
 - **Article D 811-174** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt fait respecter la réglementation relative aux fraudes aux examens organisés par le MAA en Guadeloupe.
- **Décret n°92-920 du 7 septembre 1992** relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement agricole publics codifié au code de l'éducation aux articles D 341-1 à D 341-22 et son arrêté du 7 septembre 1992 relatif à la commission d'appel pour les établissements d'enseignement agricole publics : la commission d'appel placée sous la présidence du DAAF rend une décision définitive d'orientation ou de redoublement communiquée par écrit aux familles ou aux élèves majeurs demandeurs.
- **Instruction comptable M99 – Titre I Chapitre 4**
- **Circulaire DGER/IEA/SDACE/C2003-2006 du 18 avril 2003** relative aux modalités d'organisation de la passation de service entre directeurs d'EPLEFPA : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la présidence et le contrôle des passations de service entre les anciens et les nouveaux directeurs des EPLEFPA.

- **Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2003 conjointe SG/SM/C2007-1401 du 11 janvier 2007** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt procède par lettre de mission à la définition des objectifs de l'exercice de la responsabilité et à la rédaction des fiches de postes des directeurs des EPLEFPA.

L'envoi des bordereaux s'effectue selon les modalités suivantes :

Types de courriers ou d'actes administratif	Signataire
→ Courriers aux administrés et apprenants	
Bordereau de transmission de documents types	Tout agent
Bordereau de transmission des notes et diplômes pour les apprenants	Agent chargé des examens
→ Courriers aux institutionnels et partenaires	
Bordereau de transmission des notes de service ministérielles	Tout agent
Bordereau de transmission au destinataire d'un courrier déjà signé par la cheffe de service ou le directeur	Tout agent
Bordereau de notification de situation administrative des agents de l'EPLFPA envoyé à l'EPLFPA	Agent chargé de la gestion des moyens humains

DRFIP

971-2018-09-03-010

DRFIP971-Décision de délégation générale de signature au
responsable du pôle pilotage et ressources, pôle gestion
fiscale et de la mission Risques et audit

Délégation générale commandement



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Décision DRFIP du 3 septembre 2018

Portant délégation de générale de signature de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission Risques Audit

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

Décide



Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques ;
- monsieur David BARES, administrateur des finances publiques adjoint ;
- madame Patricia LEPINE, administratrice des finances publiques adjointe ;
- monsieur David GIRARDOT, administrateur des finances publiques adjoint ;

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve de dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation accordée à l'article 2 de la présente décision tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 3 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 3 septembre 2018

L' Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur régional des Finances Publiques


Guy BENSAÏD

2/2

DRFIP

971-2018-09-03-009

DRFIP971-Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources

délégation spéciale pôle pilotage et ressources



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Décision DRFIP du 3 septembre 2018

Portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division des Ressources humaines, Formation professionnelle, concours, Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et cabinet :

Mme Catherine FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines, Formation Professionnelle, Concours, Stratégie, Cabinet ontrôle de gestion, Qualité de service et cabinet.

1-1 Grandes campagnes, paye et positions :

Mme Corinne BARBOUX, inspectrice des finances publiques, chef du service grandes campagnes, pour signer les notifications simples aux agents ; Mme Colette DINMAHOMMED chef du service paye et position, pour signer les notifications simples aux agents et les documents de paie. En outre, délégation est donnée à Mmes Dany ABIDOS, Marie-Claire LAFORTUNE, Moena THAMS, Marie-Rose JURION, Marie-Claire LAFORTUNE, Paule GERAN et Marie WALLET pour signer les bordereaux d'envoi.

1-2 Formation professionnelle et concours :

En l'absence du responsable de division :

- M. Bertin CHENILCO, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Jacqueline YEYE, inspectrice des finances publiques.

1-3 Stratégie, contrôle de gestion et qualité de service :

Mme Valérie CLICHET-COCO, inspectrice des finances publiques, chef du service stratégie, contrôles de gestion et qualité de service.

2- Pour la Division Budget, Logistique et Immobilier :

M. Stéphane LEBRETON, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division budget, logistique et immobilier.

En l'absence du responsable de division, Mme Catherine BICK, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division budget, immobilier et logistique.

2-1 Logistique et services communs :

Mme Catherine BICK, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef du service de la logistique et des services communs.

2-2 Budget et immobilier :

M. Yékil GILES, inspecteur des finances publiques, chef du service du budget et de l'immobilier.

3- Assistant de prévention et mission d'appui aux conditions de vie au travail :

Mme Colette DINMAHOMED, inspectrice des finances publiques, assure les fonctions d'assistant de prévention et d'appui aux conditions de vie au travail.

4- Délégué départementale à la sécurité :

Mme Catherine BICK, inspectrice des finances publiques, assure les fonctions de déléguée départementale à la sécurité.

Article 2 – La présente décision prend effet le 3 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 3 septembre 2018

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur régional des Finances Publiques


Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2018-09-03-008

DRFIP971-Décision de délégations spéciales de signatures
pour le pôle pilotage et ressources-Ordonnancement
secondaire



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle pilotage et ressources

Décision DRFIP du 3 septembre 2018
portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 en date du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du en date du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2018-05-28-040 du 28 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à monsieur David BARES, administrateur des finances publiques adjoint ;

Décide :

Art. 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Guadeloupe en date du 28 mai 2018, seront exercées par :

- monsieur Stéphane LEBRETON, inspecteur principal des finances publiques,
- madame Catherine FABRE, inspectrice principale des finances publiques ;
- madame Catherine BICK, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- monsieur Yékil GILES, inspecteur des finances publiques, dans la limite de 3 000 € ;
- madame Colette DINMAHOMMED, inspectrice des finances publiques de la division, en charge des ressources humaines, exclusivement pour signer les actes relatifs aux rémunérations ;
- madame Corinne BARBOUX, inspectrice des finances publiques de la division, exclusivement pour signer les actes relatifs aux rémunérations

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve de dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Basse-Terre, le 3 septembre 2018

L' Administrateur des Finances publiques adjoint,

David BARES



PREFECTURE

971-2018-09-14-006

Arrêté du 14 sept 2018 fixant la liste des candidats à l'élection d'un juge consulaire au Tribunal Mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre

Arrêté fixant la liste des candidats - Election d'un juge consulaire au TMC de Pointe-à-Pitre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA CUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE
LA LEGALITE

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n°DCL/BRGE du 14 SEP. 2018
fixant la liste des candidats à l'élection d'un juge consulaire
au Tribunal Mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code du commerce ;
- Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;
- Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- Vu les instructions ministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 30 août 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture

Arrête

Article 1^{er} - La candidate à l'élection d'un juge consulaire au Tribunal Mixte de Commerce de Pointe-à-Pitre est la suivante :

<u>Nom</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Sexe</u>	<u>Raison sociale</u>
BICHARA-JABOUR épouse DAMALIX	Carol, Françoise	F	ADLC Investissement

Article 2 – La Secrétaire générale de la préfecture, la présidente du tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre, la Présidente du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **14 SEP. 2018**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2018-09-03-012

DECISION Portant attribution de fonctions et délégation
de signature à Monsieur Slimane BOUSSEKHANE,
directeur adjoint.



N°2018 - 227

DECISION

Portant attribution de fonctions et délégation de signature à Monsieur Slimane BOUSSEKHANE, directeur adjoint,

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy :

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 et suivants;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 29 juillet 2017 nommant Monsieur Francisco MORENO en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy à compter du 1er septembre 2017,
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 26 juillet 2018 nommant Monsieur Slimane BOUSSEKHANE en qualité de directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy à compter du 1^{er} septembre 2018,
- VU l'organigramme de direction en vigueur qui vaut annexe de la convention de direction commune.

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou de suppléance du chef d'établissement et pour les périodes explicitement définies, Monsieur Slimane BOUSSEKHANE bénéficie de la délégation de signature du chef d'établissement.

Article 2 : Le Directeur autorise Monsieur Slimane BOUSSEKHANE à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (astreinte administrative)

Article 3 : Monsieur Slimane BOUSSEKHANE, directeur adjoint chargée de la Direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la patientèle, dispose à ce titre d'une délégation de signature, à l'exception des actes relevant de la compétence du directeur, en ce qui concerne :

- Les services financiers (EPRD, décisions modificatives, comptes de résultat, PGFP, plans ou contrats de retour à l'équilibre financier, rapports d'activités, de gestion et financier, gestion de l'exercice budgétaire,...)
- La comptabilité analytique
- Le contrôle de gestion, le suivi de l'activité, les outils de pilotage et la contractualisation interne ;
- La gestion de la trésorerie, des emprunts et de la dette ;
- La gestion de la facturation et du recouvrement des recettes ;
- La certification des comptes ;
- Tous travaux sur l'optimisation et la gestion du codage de l'activité en lien avec le Département d'information Médicale (DIM)
- Les services admissions/frais de séjour et consultations externes ;
- Le service social des malades ;

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, le délégataire fera précéder sa signature de la mention :

Pour le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Martin et par délégation,

Ou

Pour le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Barthélemy et par délégation,

suivi de sa fonction et de son nom

Article 5 : La présente décision délivrée intuiti personae cessera de produire ces effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du signataire, le délégant, soit dans celle du délégataire.

En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Article 6 : Monsieur Slimane BOUSSEKHANE réfèrera de sa gestion au Directeur ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de sa signature, sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de la Guadeloupe.

Fait à Saint-Martin, le 3 septembre 2018



LE DIRECTEUR

F. MORENO

Le(s) délégataire(s)

Spécimen de signature

Slimane BOUSSEKHANE Directeur adjoint	
--	--

Destinataires :

- Notification à l'intéressée
- Membres du conseil de surveillance
- Trésorier payeur de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy
- Publication au recueil des actes administratifs